

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Décisions de la Commission permanente -

DÉCISION N° 125

relative à la prorogation d'un an du mandat du Groupe d'étude des suppléants

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL » du 13 décembre 1960, telle qu'amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier son article 7.1,

Vu la Décision n° 123 de la Commission permanente, du 4 décembre 2013, relative à la création et au mandat du Groupe d'étude des suppléants,

Considérant que le Groupe d'étude des suppléants de la Commission permanente a présenté son rapport à la 42^e session du Conseil provisoire ainsi qu'à la session spéciale ultérieure de la Commission permanente, tenue le 5 décembre 2014 ;

Considérant que le Groupe d'étude des suppléants de la Commission permanente conclut, dans son rapport à cette dernière, [...] qu'il a besoin de plus de temps pour mener à bien ses travaux ;

Considérant qu'il est souhaitable que le Groupe d'étude des suppléants de la Commission permanente exécute pleinement son mandat ;

Sur proposition du Groupe d'étude des suppléants de la Commission permanente,

PREND LA DÉCISION SUIVANTE :

Article unique

Le mandat du Groupe d'étude des suppléants de la Commission permanente est prorogé d'un an, jusqu'en décembre 2015.

Fait à Bruxelles, le 05.12.2014



Feliks BACI
Président de la Commission